

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE  
COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 OCTOBRE 2025  
PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux Mil vingt-cinq,

Le mardi quatorze octobre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jack HIRTZIG, Maire.

Etaient présents : Jack HIRTZIG, Adrien NIEUWMUNSTER, Régine MERRAD, Magali CHABROL, Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Maire-Adjoints, Denis MARTZEL, Isabelle DUMANGE, Arnaud POMAREDE, Joël FRANCOIS, Jean-Charles BAYOL, Ludovic CRÉTÉ, Anthony BUONANNO, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés :

Pascal DAUTREVAUX par Arnaud POMARÈDE  
Jean-François GIRARDIN par Isabelle DUMANGE  
Géry MIRAT par Philippe LECLERCQ  
Stéphanie CAROUGEAT par Ludovic CRÉTÉ  
Nelli BALIKIAN par Régine MERRAD  
Christel WILMES par Adrien NIEUWMUNSTER  
Nathalie CARTIER par Jean-Charles BAYOL  
Maeva LE HUERON par Denis MARTZEL

Absents excusés non représentés :

Laurent PINEAU

DATE DE LA CONVOCATION : 08 octobre 2025

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION AUX ELUS : 08 octobre 2025

DATE D'AFFICHAGE : 08 octobre 2025

Adrien NIEUWMUNSTER a été désigné secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 22
Présents :
13 + 8 pouvoirs

## **PARTIE 1 : COMPTE-RENDU ET DISCUSSIONS**

## A L'ORDRE DU JOUR

### **Rapport n°01 : Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 08 septembre 2025**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 08 septembre 2025.

---

### **Rapport n°02 : Informations et communications de Monsieur le Maire – délégations – décisions**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, Code Général des Collectivités Territoriales, concernant notamment la délivrance de concessions dans le cimetière et les décisions prises en matière de régies comptables.

---

### **Rapport n°03 : convention avec la Ligue de l'Enseignement de l'Aube**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver le projet de convention avec la ligue de l'enseignement de l'Aube pour accompagner la collectivité dans l'animation et le fonctionnement de son Accueil Collectif de Mineurs pour la période du 21 octobre 2025 au 28 février 2026, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

*M. le Maire remercie la Directrice Générale des Services et son adjointe d'assurer depuis le départ du chef de service enfance jeunesse son intérim.*

*M. Jean-Charles Bayol demande s'il ne serait pas envisageable de pérenniser le recours aux services de la ligue de l'enseignement de l'Aube (mise à disposition d'un agent) : M. Le Maire lui répond que le souhait est de réorganiser le service : la vacance de poste pour le recrutement du nouveau chef de service est en cours. Une réflexion est à mener sur la suite (nécessité de se projeter avec une vision plus globale notamment en matière de management). M. Denis Martzel demande qui organisera le séjour ACM pour l'été 2026 : M. le Maire lui répond que le chef de service devrait être recruté début 2026 et s'en chargera.*

---

### **Rapport n°04 : ACM hiver 2026 – organisation d'un séjour à Lamoura (Jura)**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de confirmer l'organisation du séjour proposé du 15 février au 20 février 2026 au « centre pep école des neiges » à Lamoura (Jura) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'hébergement et à verser un acompte ;
- de se réserver le droit d'annuler ce séjour en cas de force majeure (pandémie, nombre insuffisant d'enfants ...) ;

- de dire qu'il déterminera, lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, les modalités d'inscription, le règlement du séjour et la tarification.

*M. le Maire précise que c'est grâce à l'agent mis à disposition par la ligue de l'enseignement que le séjour a pu être organisé.*

---

#### **Rapport n°05 : désignation d'un Correspondant Incendie et Secours**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de désigner Monsieur Joël FRANÇOIS, conseiller municipal, Correspondant Incendie et Secours.

---

#### **Rapport n°06 : chorales de l'Avent 2025 – tarif d'entrée**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement avec les troupes sus désignées et de fixer les droits d'entrée pour les concerts comme suit :

- 5 € par personne et par spectacle ;
- Gratuit pour les moins de 15 ans.

*M. Philippe Leclercq rappelle les évènements suivants :*

*22/11 : spectacle INSIEME*

*29 et 30/11 : marché de Noël*

*30/11 : concert de L'Aubade à l'Eglise (gratuit)*

*05/12 : spectacle pour les enfants (en lien avec l'école)*

*06/12 : téléthon à la maison de retraite*

*07/12 concert Tout pour la Chanson à la salle socioculturelle Deterre Chevalier*

*14/12 : concert Coup d'Chœur à la salle socioculturelle Deterre Chevalier*

*20/12 : histoires de Noël à la bibliothèque*

*Mme Magali Chabrol précise qu'elle aimerait programmer un spectacle de noël pour les enfants le 21/12.*

*M. le Maire rappelle que le festival de chorales « Chante » avait été initié par M. Joël François. Le concept a été revu à la sortie de la crise sanitaire de la COVID : création des chorales de l'Avent.*

---

#### **Rapport n°07 : avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des documents budgétaires sur « actes budgétaires » au représentant de l'Etat**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- procéder à la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ;
- conclure un avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission avec Monsieur le Préfet de l'Aube, représentant l'Etat à cet effet ;

- choisir le dispositif ACTES et de conclure à cet effet un avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme SPL XDEMAT.

*M. Arnaud Pomarède précise que c'est un pas de plus vers la dématérialisation.  
Aucun coût pour la collectivité.*

---

#### **Rapport n°08 : conventions de service partagé avec Troyes Champagne Métropole pour la viabilité hivernale**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver les conventions de service partagé portant sur la viabilité hivernale sur la commune de SAINT PARRES AUX TERTRES et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE lesdites conventions.

*M. le Maire précise que nos services techniques ne seront plus chargés de s'occuper de la zone commerciale de Villechétif.*

---

#### **Rapport n°09 : modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'adjoint d'animation et d'un poste d'adjoint administratif**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, deux emplois permanents à temps complet à raison de 35h hebdomadaires au grade d'Adjoint d'Animation et Adjoint Administratif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales sont inscrits au budget primitif à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

*M. le Maire remercie Catherine Charvot pour le travail accompli en matière de personnel.  
A noter que l'Etat limite de plus en plus les contrats aidés.*

---

#### **Rapport n°10 : recrutement d'agents contractuels 2025/2026 en cas de remplacements ponctuels de CAE (Contrat pour l'Accompagnement à l'Emploi) :**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- créer trois emplois non permanents selon l'article L.332-23.1° du CGFP « accroissement temporaire d'activité » relevant du grade d'Adjoint Technique pour remplacer les personnes en contrat de droit privé. Les contrats auront une durée hebdomadaire de travail entre 10 et 20h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 en fonction des besoins et conclus dans la limite de la durée de l'absence de l'agent contractuel à remplacer ;
- fixer la rémunération des intéressés par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 échelle C1, 1<sup>er</sup> échelon et la durée devra correspondre à l'arrêt de travail ;

- charger Monsieur le Maire de la signature des contrats et des avenants éventuels ;
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont ou seront inscrits aux budgets primitifs 2025 et 2026.

**Questions diverses :**

NEANT

Séance close à 19 heures 05.

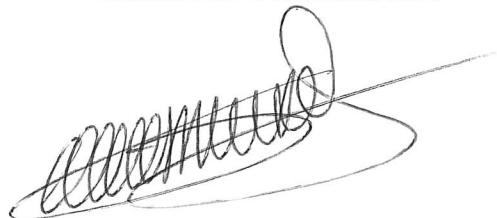
Le Maire,  
Jack HIRTZIG



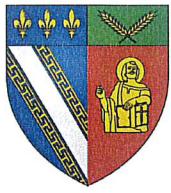
Jack HIRTZIG

Jack HIRTZIG  
2025.10.19 16:56:43 +0200  
Ref:9669124-14562136-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Le secrétaire de séance,  
Adrien NIEUWMUNSTER



## **PARTIE 2 : DELIBERATIONS**



République Française  
Département de l'Aube  
Arrondissement de Troyes  
Commune de Saint-Parres-aux-Tertres

## CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine réunion aura lieu salle du conseil municipal, le

**mardi 14 octobre 2025 à 18:30**

L'ordre du jour sera le suivant :

- RAPPORT N°01 : approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 08 septembre 2025
- RAPPORT N°02 : informations et communications de M. le Maire - délégations - décisions
- RAPPORT N°03 : convention avec la Ligue de l'Enseignement de l'Aube
- RAPPORT N°05 : désignation d'un correspondant incendie et secours
- RAPPORT N°06 : chorales de l'Avent 2025 - tarif d'entrée
- RAPPORT N°07 : avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des documents budgétaires sur "actes budgétaires" au représentant de l'Etat
- RAPPORT N°08 : conventions de service partagé avec Troyes Champagne Métropole pour la viabilité hivernale
- RAPPORT N°09 : modification du tableau des effectifs - création d'un poste d'adjoint d'animation et d'un poste d'adjoint administratif
- RAPPORT N°10 : recrutement d'agents contractuels 2025/2026 en cas de remplacements ponctuels de CAE (Contrat pour l'Accompagnement à l'Emploi)

Jack HIRTZIG  
2025.10.08 14:45:30 +0200  
Ref:9611393-14472576-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Jack HIRTZIG



## COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025

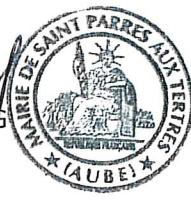
(en raison d'un problème technique)

- RAPPORT n°04 : ACM hiver 2026 – organisation d'un séjour à Lamoura (Jura)

FAIT A SAINT PARRES AUX TERTRES,

Le 08 OCTOBRE 2025

LE MAIRE,  
Jack HIRTZIG



MAIRIE DE SAINT PARRES AUX TERTRES  
10150 SAINT PARRES AUX TERTRES  
★ (AUBE) ★

**DELEGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

Rapporteur : Jack HIRTZIG

Conformément à la délibération n°16-2020 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 relative à la délégation générale du Maire, il lui appartient de rendre compte de l'exercice de cette délégation.

Depuis le dernier Conseil Municipal, les délégations suivantes ont été exercées :

**DELIVRANCE ET REPRISE DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE :**

- 1 renouvellement de cavurne pour 15 ans
- 1 achat de columbarium pour 30 ans
- 1 achat de concession funéraire pour 30 ans
- 2 renouvellements de concession funéraire pour 30 ans
- 1 achat de concession funéraire pour 50 ans

**MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE :**

NEANT

**INDEMNITES ASSURANCES :**

NEANT

**CONTENTIEUX :**

NEANT

**REGIES COMPTABLES :**

- Décision n°3-2025 en date du 24 septembre 2025 portant constitution d'une régie de recettes pour la bibliothèque
- Décision n°4-2025 en date du 24 septembre 2025 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes pour la bibliothèque
- Décision n°5-2025 en date du 24 septembre 2025 portant constitution d'une régie de recettes pour les locations de salles et les droits de place
- Décision n°6-2025 en date du 24 septembre 2025 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes pour les locations de salles et les droits de place

- Décision n°7-2025 en date du 24 septembre 2025 portant constitution d'une régie de recettes pour les spectacles
- Décision n°8-2025 en date du 24 septembre 2025 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes pour les spectacles.

**A TITRE INFORMATIF :**

**EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR M. LE PRESIDENT DE**  
**TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Pour information, depuis le dernier Conseil Municipal, 4 Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été reçues et aucune n'a fait l'objet d'une décision de préemption par Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole.

N° 36-2025

**CONVENTION AVEC LA LIGUE DE  
L'ENSEIGNEMENT DE L'AUBE**

**MONSIEUR LE MAIRE**

**EXPOSE** que le chef du service enfance et jeunesse a quitté la collectivité par voie de mutation le 1<sup>er</sup> septembre 2025 et que la directrice des accueils de loisirs communaux est en congé maternité jusque mi-février 2026.

Une vacance de poste pour pallier au remplacement du chef de service a été lancée mais dans l'attente du recrutement effectif, la ligue de l'enseignement a été sollicitée pour qu'un de leurs agents puisse être mis à disposition de la collectivité afin d'épauler les agents en poste et assurer la continuité du service, tant sur le plan de l'animation que sur le plan administratif. Dans l'urgence, un contrat de prestations de services a été signé ; désormais, il est proposé de signer avec la ligue de l'enseignement de l'Aube une convention qui précise le cadre d'intervention de leur salariée :

- participation à la déclinaison du projet pédagogique périscolaire (déjà créé) mais non développé avec la directrice et aux projets pédagogiques des ACM (Accueil Collectif de Mineurs) extrascolaires des vacances d'automne et d'hiver;
- préparation du séjour ski des vacances d'hiver 2026 avec participation à l'encadrement de ce séjour en tant que directrice;
- animatrice périscolaire le matin, le soir (1 seule fois/semaine) et le mercredi toute la journée;
- participation à la réflexion autour d'actions (événements, rencontres...) sur le thème de la parentalité qui est l'un des objectifs prioritaires de la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube (2025-2029);
- Réalisation des déclarations CAF (PSO...) en lien avec la Directrice Générale des Services;
- Réalisation de la facturation sur INOE avec l'aide des services de la mairie.

La contribution financière pour la période définie, soit du 21 octobre au 28 février 2026, d'un montant de 15 576€, comprend :

- la rémunération de l'agent mis à disposition ;
- les frais fixes ;
- l'accompagnement de la salariée par un cadre de la ligue de l'enseignement.

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DÉCIDE :**

**D'APPROUVER** le projet de convention avec la ligue de l'enseignement de l'Aube pour accompagner la collectivité dans l'animation et le fonctionnement de son Accueil Collectif de Mineurs pour la période du 21 octobre 2025 au 28 février 2026.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la ligue de l'enseignement de l'Aube pour la période du 21 octobre 2025 au 28 février 2026.

Pour extrait conforme  
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
  
Jack HIRTZIG

Jack HIRTZIG  
2025.10.19 16:56:49 +0200  
Ref:9663158-14552413-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Jack HIRTZIG

RAPPORTEUR : Jack HIRTZIG

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	21	0	0

**Convention entre  
la commune de Saint Parres aux Tertres et la Ligue de l'Enseignement de l'Aube**

**Entre**

**La Ligue de l'Enseignement de l'Aube** - 15 avenue d'Echenilly 10120 Saint André les Vergers, représentée par son Président Lucien ANIESA, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du

**Et**

**La commune de Saint Parres aux Tertres**(10), représentée par son Maire Jack HIRTZIG, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

**D'autre part,**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

---

**Article I - OBJET DE LA CONVENTION**

---

La commune de Saint Parres aux Tertres demande à la Ligue de l'Enseignement de l'Aube, dans le cadre de ses missions définies dans l'article 5 de ses statuts à savoir " participer à l'élaboration démocratique et la mise en œuvre des politiques publiques d'éducation, de formation, d'actions culturelles, sportives et sociales..."

- De l'accompagner dans l'animation de son Accueil Collectif de Mineurs (ACM) pour la période du 21 octobre 2025 au 28 février 2026, selon les modalités des articles II - III et IV.

La commune de Saint Parres Aux Tertres étant de fait affiliée à la Ligue de l'Enseignement de l'Aube

---

**Article II - MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL**

---

La commune de Saint Parres Aux Tertres, en vertu de l'article I de la présente convention, demande à la Ligue de l'Enseignement de l'Aube de lui mettre à disposition :

- Un(e) adjoint(e) de direction de l'ACM à temps complet.  
La salariée a des tâches administratives liées à l'ACM pour missions secondaires.

Cette mise à disposition correspond aux obligations légales en vigueur au 01/01/25 pour une fréquentation de :

Périscolaire (matin et soir - lundi, mardi, jeudi et vendredi)  
-72 enfants maximum en périscolaire élémentaire (matin)  
-24 enfants maximum en périscolaire maternel (matin et soir)

Périscolaire (mercredi) :  
-48 enfants maximum en périscolaire élémentaire  
-24 enfants maximum en périscolaire maternel (matin et soir)

Extrascolaire (petites vacances) :

- 60 enfants maximum en extrascolaire élémentaire + ados
- 30 enfants maximum en extrascolaire maternel

Extrascolaire (été) :

- 60 enfants maximum en extrascolaire élémentaire
- 30 enfants maximum extrascolaire maternel
- 36 ados maximum

---

### **Article III - CADRE D'INTERVENTION DU PERSONNEL**

---

La salariée de la Ligue de l'Enseignement de l'Aube interviendra suivant un cadre déterminé :

1. Participation à la déclinaison du projet pédagogique périscolaire (déjà créé) mais non développé avec la directrice et aux projets pédagogiques des ACM extrascolaires des vacances d'automne et d'hiver.
2. Préparation du séjour ski des vacances d'hiver 2026. Participation à l'encadrement de ce séjour en tant que directrice.
3. Animatrice périscolaire le matin, le soir (1 seule fois/semaine) et le mercredi toute la journée.
4. Participation à la réflexion autour d'actions (événements, rencontres...) sur le thème de la parentalité qui est l'un des objectifs prioritaires de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF (2025-2029). Faire des propositions au Maire qui animera les temps.
5. Chargée des déclarations CAF (PSO...) en lien avec la DGS.
6. Chargée de la facturation sur INOE avec l'aide des services de la mairie.

Un temps d'accompagnement de la salariée est consacré chaque semaine par le délégué vacances de la ligue de l'Enseignement.

---

### **Article IV - MODALITES PEDAGOGIQUES**

---

La commune de Saint Parres aux Tertres demande à la Ligue de l'Enseignement de l'Aube de participer à la réflexion pédagogique pour les différentes périodes d'ouvertures 2025, 2026 (extrascolaire, périscolaire).

En complément de la salariée mise à disposition, le délégué vacances de la Ligue, pourra accompagner la réflexion de l'équipe de l'ACM pour aider à mettre en œuvre son projet, éventuellement le questionner. Il peut être amené à participer à une ou plusieurs réunions d'équipe pour animer des temps liés aux différents projets (éducatifs, pédagogiques...).

La réflexion pédagogique concernera aussi l'organisation du séjour d'hiver.

La ligue de l'Enseignement pourra être amenée à mettre en relation l'équipe de l'ACM avec ses équipes salariées et bénévoles dans le cadre d'actions envisagées.

Dans ce cas, la ligue de l'Enseignement pourra apporter son expertise dans différents domaines relatifs à l'éducation.

---

#### ***Article V - DISPOSITIONS FINANCIERES***

---

La commune de Saint Parres aux Tertres s'engage à verser une contribution financière pour la période allant du 21 octobre 2025 au 28 février 2026 d'un montant de 15 576€ permettant à la Ligue de l'Enseignement de l'Aube de respecter les engagements contenus dans la présente convention et payables comme suit :

- *30 % à la signature de la convention*
- *le solde à l'issue de la convention*
- *Règlement de l'affiliation à réception de facture*

La commune de Saint Parres aux Tertres s'engage à verser à la Ligue de l'Enseignement de l'Aube une somme correspondant aux indemnités légales dues aux salariés en cas de licenciement, notamment dans le cas de la dénonciation de la présente convention.

---

#### ***Article VI - LOCAUX***

---

Les activités confiées au personnel mis à disposition se dérouleront dans différents locaux mis à disposition par la commune de Saint Parres aux Tertres qui en aura vérifié la conformité.

---

#### ***Article VII - DUREE DE LA CONVENTION***

---

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'environ 4 mois, du 21 octobre 2025 au 28 février 2026.

---

#### ***Article VIII - RESILIATION DE LA CONVENTION***

---

En cas de non respect de la convention, par l'une ou l'autre partie, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige le tribunal compétent est celui du siège de la Ligue.

***Fait à Saint André les Vergers, le***

*Pour la commune de Saint Parres aux Tertres*  
*Le Maire*

Jack HIRTZIG

*Pour la Ligue de l'Enseignement*  
*Le Président*

Lucien ANIESA

N°37-2025

ACCUEILS DE LOISIRS  
SEJOUR A LAMOURA (JURA)  
HIVER 2026

**MONSIEUR LE MAIRE**

**RAPPELLE** que la commune organise depuis plusieurs années des séjours l'hiver, pour initier les enfants à la pratique du ski. Ces séjours rencontrent à chaque fois, un vif succès.

**EXPOSE** que l'équipe des accueils de loisirs travaille actuellement sur l'organisation d'un séjour pour les vacances d'hiver 2026 pour 24 enfants. Le choix se porte sur le « centre PEP école des neiges » à Lamoura (Jura). Les enfants pratiqueront le ski alpin (5 séances).

Afin de pouvoir valider une réservation, la structure d'accueil nous demande le versement d'un acompte (environ 3400 euros).

L'effectif définitif devra être communiqué trois semaines avant le début du séjour : c'est sur cette base déclarée que la facture finale sera établie.

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE :**

**DE CONFIRMER** l'organisation du séjour proposé du 15 février au 20 février 2026 au « centre PEP école des neiges » à Lamoura (Jura).

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'hébergement et à verser un acompte.

**DE SE RESERVER** le droit d'annuler ce séjour en cas de force majeure (pandémie, nombre insuffisant d'enfants ...).

**DE DIRE** qu'il déterminera, lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, les modalités d'inscription, le règlement du séjour et la tarification.

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Le Maire  
  
Jack HIRTZIG

Jack HIRTZIG  
2025.10.19 16:56:47 +0200  
Ref:9663232-14552563-1-D  
Signature numérique  
le Maire

RAPPORTEUR : Jack HIRTZIG

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	21	0	0



Devis

17 243 - 4\_G0021901

**Réservation et tarifs valables jusqu'au 08/10/2025**

**Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public Jura Saône**  
 20 Montée Gauthier Villars  
 BP 40027  
 39001 LONS LE SAUNIER Cedex  
 Service classes : 03-84-47-81-88 classes@pep39.org  
 Service vacances : 03-84-47-81-87 vacances@pep39.org  
 Siret : 775 597 503 00058 - APE 94.99Z

**Service Jeunesse**  
**10 bis Rue Jules Ferry**

**10410 ST PARRES AUX TERTRES**

Dossier N° 111 394-039/2026 / 0121

Suivi par Mme VIDAL Emilie  
 vacances@pep39.org**Brouillon****Devis 39B du 23/09/2025****Participant**

Groupe	G0021901	Responsable	Nb.	Niveau	G / F
Service Jeunesse 10 bis Rue Jules Ferry		ROYNARD	27	Autres ACM de jeunes ou	14 13
10410 ST PARRES AUX TERTRES					

24 enfants et 4 adultes

Centre	39B
Centre ECOLE DES NEIGES 350 Chemin de l'Ecole des Neiges LA COMBE DU LAC 39310 LAMOURA FRANCE	
Coralie Bugnot 03 84 41 20 61	ecole.neiges@pep39.org 03 84 41 41 91

**Dates et horaires sur place**

Arrivée le	Dimanche 15 Février 2026	à 17:00	Premier repas	Dîner
Voyage aller	En autonomie	Moyen	À préciser	
Départ le	Vendredi 20 Février 2026	à 14:00	Dernier repas	Déjeuner
Voyage retour	En autonomie	Moyen	À préciser	

## Prestations

pension complète.

location matériel de ski+ forfait

5 séance de ski par enfant encadrée par moniteur ESF ( par groupe de 12 maximum)

Literie fournie.

Serviette de toilette non fournie.

Logé en chambres de 2 à 6 lits (lits simples et superposés) avec bloc sanitaire complet dans chaque chambre.

Les chambres sont mises à votre disposition à 16h le jour de votre arrivée et devront être libérées à 10h le jour de votre départ.

Il est strictement interdit de faire du bruit après 22h à l'extérieur (nuisance sonore pour le voisinage)

Les repas sont servis à heures fixes (diner 19h30, petit déjeuner entre 7h45 et 9h et déjeuner 12h00)

Boissons non fournies, vous pouvez en apporter, nous vous demandons de ne rien laisser sur place lors de votre départ.

Merci de nous communiquer votre effectif définitif 3 semaines avant votre arrivée. C'est sur cet effectif que sera établie votre facture.

Tarifs	Prix	Nombre	Jours	Total
GROUPES NF - Pension complète	55,00	28,00	5,00	<b>7 700,00 €</b>
SCOLAIRES - Activité ski alpin - Encadrement par groupe de 12 max	110,00	2,00	5,00	<b>1 100,00 €</b>
GROUPE Location + forfait ski alpin + 12 ans	33,80	28,00	5,00	<b>4 732,00 €</b>
Adhésion groupes - de 50 personnes	30,00	1,00		<b>30,00 €</b>
Taxe de séjour	0,88	4,00	5,00	<b>17,60 €</b>

Devis établi en deux exemplaires,  
dont un à retourner à :

Centre ECOLE DES NEIGES  
350 Chemin de l'Ecole des Neiges  
LA COMBE DU LAC  
39310 LAMOURA  
ecole.neiges@pep39.org

Devis arrêté à la somme de

**13 579,60 €**

Treize mille cinq cent soixante dix neuf Euros et 60 centimes

Bon pour accord,  
Le,

Signature et cachet  
du Responsable

N°38-2025

**DESIGNATION D'UN  
CORRESPONDANT INCENDIE ET  
SECOURS**

**MONSIEUR LE MAIRE**

**EXPOSE** que pour faire suite à l'entrée en vigueur de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, et notamment son article 13 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 oblige les communes à nommer un Correspondant Incendie et Secours. Ce dernier est l'interlocuteur privilégié du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), informe, sensibilise le conseil municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participe à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE DE :**

**DÉSIGNER** Monsieur Joël FRANÇOIS, conseiller municipal, Correspondant Incendie et Secours.

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire

  
Jack HIRTZIG

Jack HIRTZIG  
2025.10.19 16:56:50 +0200  
Ref:9663259-14552612-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Jack HIRTZIG

RAPPORTEUR : Jack HIRTZIG

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	21	0	0

N° 39-2025

**CHORALES DE L'AVENT 2025**  
**TARIF D'ENTREE**

**MONSIEUR LE MAIRE**

**EXPOSE** que la commission culturelle a décidé de programmer des concerts de chant choral les week-ends du mois de décembre 2025 (concerts de l'avent) :

- Dimanche 07 décembre 2025 à la salle socio-culturelle Deterre Chevalier : Tout pour la chanson ;
- Dimanche 14 décembre 2025 à la salle socio-culturelle Deterre Chevalier : Coup d'chœur.

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement avec les troupes sus désignées.

**DE FIXER** les droits d'entrée pour les concerts désignés supra, comme suit :

- 5 € par personne et par spectacle ;
- Gratuit pour les moins de 15 ans.

Pour extrait conforme  
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Le Maire,

Jack HIRTZIG

Jack HIRTZIG  
2025.10.19 16:56:39 +0200  
Ref:9663277-14552646-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Jack HIRTZIG

RAPPORTEUR : Magali CHABROL

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	21	0	0

N°40-2025

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION  
POUR LA TRANSMISSION  
ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS  
BUDGETAIRES SUR  
« ACTES BUDGETAIRES »  
AU REPRESENTANT DE L'ETAT**

**MONSIEUR LE MAIRE**

**EXPOSE** que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2311-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Aujourd'hui, sont transmis de manière dématérialisée au contrôle de légalité tous les actes réglementaires de la collectivité : l'objectif du présent avenant est de pouvoir télétransmettre désormais les actes budgétaires (actuellement transmis à la Préfecture sous format papier).

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE DE :**

**PROCÉDER** à la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité.

**CONCLURE** un avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission avec Monsieur le Préfet de l'Aube, représentant l'Etat à cet effet.

**CHOISIR** le dispositif « tdt.spl-xdemat.fr » et de conclure à cet effet un avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme SPL XDEMAT.

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Le Maire  
  
Jack HIRTZIG

Jack HIRTZIG  
2025.10.28 10:41:59 +0100  
Ref:9738160-14670093-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Jack HIRTZIG

RAPPORTEUR : Arnaud POMARÈDE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	21	0	0

N° 41-2025

CONVENTIONS DE SERVICE  
PARTAGE  
AVEC TROYES CHAMPAGNE  
METROPOLE  
POUR LA VIABILITE HIVERNALE

**MONSIEUR LE MAIRE**

**RAPPELLE** que depuis 2014, la commune a conclu avec la communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE des conventions successives relatives à la viabilité hivernale pour les voiries sises dans l'aire commerciale BeGreen : rue de l'Avenir (à partir de l'intersection avec la rue des Perrières) et rue des Chèvrefeuilles (section comprise entre le rond-point de la rue de l'Avenir et le rond-point de la rue des Lilas).

Par voie d'avenant, de nouvelles voiries ont été rajoutées à la convention alors en cours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 suite au transfert des zones d'activités économiques de la commune : zone artisanale et zone médico-sociale des Perrières (rues des Perrières et Henri Farman) ainsi que la rue de l'Avenir (de l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à l'intersection avec la rue des Perrières).

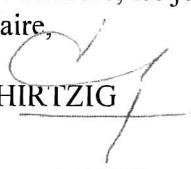
La convention de viabilité hivernale actuelle arrive à échéance (2022-2025), il convient donc de la renouveler conformément au projet joint.

Une seconde convention est établie pour la viabilité hivernale sur la section de voirie communautaire de l'avenue du Lieutenant Michel Taittinger comprise entre l'entrée de ville (limite de finage avec Troyes) et l'intersection avec la rue Jules Pochinot.

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE :**

**D'APPROUVER** les conventions de service partagé portant sur la viabilité hivernale sur la commune de SAINT PARRES AUX TERTRES.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE les conventions de service partagé portant sur la viabilité hivernale sur la commune de SAINT PARRES AUX TERTRES.

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
  
Jack HIRTZIG

Jack HIRTZIG  
2025.10.19 16:56:36 +0200  
Ref:9663343-14552771-1-D  
Signature numérique  
le Maire

**RAPPORTEUR** : Maryse PETIT

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	21	0	0

**CONVENTION DE SERVICE PARTAGE  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-4-1 du CGCT**

Entre les parties désignées ci-après :

- La commune de SAINT PARRES AUX TERTRES (**Z.A.E.**) représentée par Madame/ Monsieur le Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du .....

d'une part,

- Troyes Champagne Métropole, Communauté d'Agglomération, représenté par son Président, agissant en vertu de la Délibération n° .....du Conseil Communautaire en date du .....  
d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**Article 1 : Généralités**

Chaque année du 15 novembre au 15 mars suivant, la commune de SAINT PARRES AUX TERTRES active un plan d'interventions qui a pour objet de faire face aux intempéries et aux rigueurs de la saison hivernale, sur son territoire.

Cette démarche permet d'organiser et de coordonner les actions à engager sur les voiries, trottoirs et espaces appartenant au domaine public de la collectivité.

En application de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du service de la voirie de la commune de SAINT PARRES AUX TERTRES, au titre du plan de viabilité hivernale, pour les interventions sur les voiries et espaces relevant de la compétence du Troyes Champagne Métropole et situés exclusivement sur le territoire de la commune de SAINT PARRES AUX TERTRES.

La convention détaille également les conditions financières.

**Article 2 : Désignation des Voiries**

La présente convention concerne les voies et espaces nommés :

**ZAE**

Rue de l'Avenir 300 ml

Rue des Perrières 330 ml

Rue Henri Farman 710 ml

Rue des Chèvrefeuilles partiellement (depuis le rond-point de l'Avenir jusqu'au rond-point de la rue des Lilas) 240 ml

**Total** 1580 ml

**Plan en annexe 2**

### **Article 3 : Service Hivernal**

Pendant la période hivernale, définie à l'article 1, la commune de SAINT PARRES AUX TERTRES mettra en place, au regard d'un bulletin météorologique quotidien, soit une action préventive, soit des patrouilles qui déclencheront, le cas échéant, une action curative.

Ces interventions intégreront les opérations de salage et de déneigement en cas de verglas localisé, verglas généralisé et d'enneigement de faible importance.

Les interventions seront effectuées sous l'autorité du Président de Troyes Champagne Métropole.

Un minimum d'un passage par assiette de chaussée sera réalisé lors d'un épisode de verglas ou de neige.

### **Article 4 : Coût des interventions**

L'astreinte, les patrouilles, les interventions de salage et de déneigement seront effectuées par le Service Voirie de la commune de SAINT PARRES AUX TERTRES agissant comme service communautaire durant les plages horaires de mise à disposition de l'établissement public. Les coûts supportés par Troyes Champagne Métropole seront les suivants :

<b>- Astreinte –Forfait annuel :</b>	<b>29.22 € le km</b>
<b>- Salage de chaussée de toute nature :</b>	
- Jusqu'à 340 km de voirie Troyes Champagne Métropole traités :	<b>87.52 € le Km</b>
- Au-delà de 340 km de voirie Troyes Champagne Métropole traités :	<b>59.88 € le km</b>
<b>- Déneigement de chaussée de toute nature :</b>	
(lame + salage largeur déneigée)	
- Jusqu'à 340 km de voirie Troyes Champagne Métropole traités :	<b>87.52 € le Km</b>
- Au-delà de 340 km de Troyes Champagne Métropole traités :	<b>59.88 € le km</b>

**Tous ces coûts comprennent les engins et agents mobilisés, les opérations de chargement et les produits de traitement (sel et saumure). Il est également précisé que les coûts au km s'entendent par passage effectué. Toute voie qui, pour être déneigée ou salée, nécessiterait deux ou plusieurs passages de véhicule équipé de lame, induira la multiplication du prix au km par le nombre de passages effectués.**

Les interventions seront remboursées par Troyes Champagne Métropole sur demande expresse de la commune de SAINT PARRES AUX TERTRES. Une facture unique sera établie à la fin de la période de viabilité hivernale.

Le nombre de passages sur chacune des voiries listées à l'article 2 de la présente et leur linéaire respectif, sont décrits dans un tableau prévisionnel ci-annexé, distinguant les opérations de salage et de déneigement.

## Article 5 : Révision

**Les prix convenus sont fermes et non révisables la première année.**

Ces mêmes prix seront révisés annuellement, en cas de reconduction, au 1<sup>er</sup> jour de la période de saison froide (15 novembre), et il en sera de même pour les reconductions suivantes suivant la formule ci-après :

$$P(n) = P(0) \times (0,20 + (0,20 \text{ ICHT-IME/ ICHT - IME (0)} + 0,30 \text{ FSD1/FSDI (0)} + 0,30 \text{ ACT - RA / ACT-RA0})$$

ICHT-IME : (indice Moniteur) cout horaire travail industrie mécanique et électrique

FSD1 : (indice Moniteur) Frais et services divers modèles références 1 indice des prix à la production dans l'industrie, ensemble énergies bien intermédiaires

ACT-RA : (indice Moniteur) location et utilisation véhicules industriels, activité route avec conducteurs et carburants

Le mois 0 de la première révision sera donc le mois de novembre 2026. Et la révision des prix sera établie d'après les indices connus à la date de démarrage de la prestation, soit novembre 2026 pour la première période de reconduction. Les prix ainsi révisés resteront inchangés pour la saison hivernale.

## Article 6 : Compte-rendu

Chaque période d'intervention de salage et de déneigement fera l'objet d'un compte-rendu adressé à Troyes Champagne Métropole (par mail, courrier ou par message) **dans les 48 heures** (sans que l'éventuel dépassement de ce délai n'engage la responsabilité contractuelle de la commune) et précisant :

- les jours et heures de début et de fin de l'intervention
- la nature de cette intervention
- les quantités de produits utilisés (approximativement) et/ou les distances de voiries rendues praticables.

Le compte rendu mentionné au premier alinéa du présent article sera établi à partir du tableau vierge joint en annexe de la présente.

## Article 7 : Durée

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa notification par l'une des parties à l'autre. A l'expiration de ce délai, elle pourra être reconduite facilement pour trois nouvelles périodes d'un an.

Néanmoins, chaque partie pourra en demander la résiliation anticipée par envoi, à l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens, quinze jours avant l'échéance anticipée souhaitée.

### **Article 8 : Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente relèvera du tribunal administratif de Châlons en Champagne, après expiration des voies de recours amiables.

Fait en deux exemplaires originaux, à Troyes, le

**Pour la commune de  
SAINT PARRES AUX TERTRES  
Le Maire**

**Pour Troyes Champagne  
Métropole, et par délégation,**

## ANNEXE 1

## Fiche de relevé terrain

date :

responsable VH :

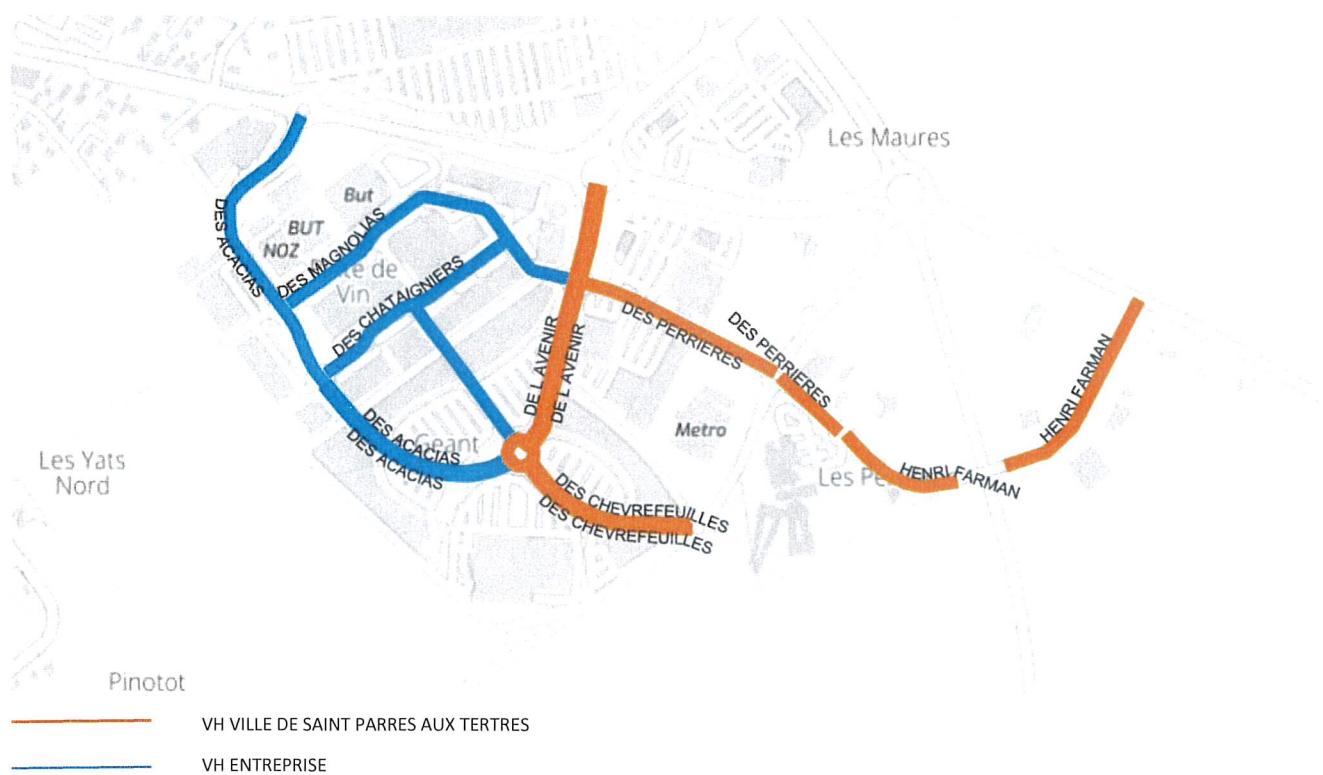
### heure départ

heure retour

SALAGE	
SALAGE + RABOTAGE	
GRAND AXES X	

## ANNEXE 2

## Plan





**CONVENTION DE SERVICE PARTAGE  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-4-1 du CGCT**

Entre les parties désignées ci-après :

- La commune de SAINT PARRES AUX TERTRES représentée par Madame/ Monsieur le Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du .....

d'une part,

- Troyes Champagne Métropole, Communauté d'Agglomération, représenté par son Président, agissant en vertu de la Délibération n° .....du Conseil Communautaire en date du .....

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**Article 1 : Généralités**

Chaque année du 15 novembre au 15 mars suivant, la commune de SAINT PARRES AUX TERTRES active un plan d'interventions qui a pour objet de faire face aux intempéries et aux rigueurs de la saison hivernale, sur son territoire.

Cette démarche permet d'organiser et de coordonner les actions à engager sur les voiries, trottoirs et espaces appartenant au domaine public de la collectivité.

En application de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du service de la voirie de la commune de SAINT PARRES AUX TERTRES, au titre du plan de viabilité hivernale, pour les interventions sur les voiries et espaces relevant de la compétence du Troyes Champagne Métropole et situés exclusivement sur le territoire de la commune de SAINT PARRES AUX TERTRES.

La convention détaille également les conditions financières.

**Article 2 : Désignation des Voiries**

La présente convention concerne les voies et espaces nommés :

Av. Lieutenant Michel Taittinger 460 ml

**Total** 460 ml

**Plan en annexe 2**

### **Article 3 : Service Hivernal**

Pendant la période hivernale, définie à l'article 1, la commune de SAINT PARRES AUX TERTRES mettra en place, au regard d'un bulletin météorologique quotidien, soit une action préventive, soit des patrouilles qui déclencheront, le cas échéant, une action curative.

Ces interventions intégreront les opérations de salage et de déneigement en cas de verglas localisé, verglas généralisé et d'enneigement de faible importance.

Les interventions seront effectuées sous l'autorité du Président de Troyes Champagne Métropole.

Un minimum d'un passage par assiette de chaussée sera réalisé lors d'un épisode de verglas ou de neige.

### **Article 4 : Coût des interventions**

L'astreinte, les patrouilles, les interventions de salage et de déneigement seront effectuées par le Service Voirie de la commune de SAINT PARRES AUX TERTRES agissant comme service communautaire durant les plages horaires de mise à disposition de l'établissement public. Les coûts supportés par Troyes Champagne Métropole seront les suivants :

<b>- Astreinte –Forfait annuel :</b>	<b>29.22 € le km</b>
<b>- Salage de chaussée de toute nature :</b>	
- Jusqu'à 340 km de voirie Troyes Champagne Métropole traités :	<b>87.52 € le Km</b>
- Au-delà de 340 km de voirie Troyes Champagne Métropole traités :	<b>59.88 € le km</b>
<b>- Déneigement de chaussée de toute nature :</b> (lame + salage largeur déneigée)	
- Jusqu'à 340 km de voirie Troyes Champagne Métropole traités :	<b>87.52 € le Km</b>
- Au-delà de 340 km de Troyes Champagne Métropole traités :	<b>59.88 € le km</b>

**Tous ces coûts comprennent les engins et agents mobilisés, les opérations de chargement et les produits de traitement (sel et saumure). Il est également précisé que les coûts au km s'entendent par passage effectué. Toute voie qui, pour être déneigée ou salée, nécessiterait deux ou plusieurs passages de véhicule équipé de lame, induira la multiplication du prix au km par le nombre de passages effectués.**

Les interventions seront remboursées par Troyes Champagne Métropole sur demande expresse de la commune de SAINT PARRES AUX TERTRES. Une facture unique sera établie à la fin de la période de viabilité hivernale.

Le nombre de passages sur chacune des voiries listées à l'article 2 de la présente et leur linéaire respectif, sont décrits dans un tableau prévisionnel ci-annexé, distinguant les opérations de salage et de déneigement.

## Article 5 : Révision

**Les prix convenus sont fermes et non révisables la première année.**

Ces mêmes prix seront révisés annuellement, en cas de reconduction, au 1<sup>er</sup> jour de la période de saison froide (15 novembre), et il en sera de même pour les reconductions suivantes suivant la formule ci-après :

$$P(n) = P(0) \times (0,20 + (0,20 \text{ ICHT-IME/ ICHT - IME (0)} + 0,30 \text{ FSD1/FSDI (0)} + 0,30 \text{ ACT - RA / ACT-RA0})$$

ICHT-IME : (indice Moniteur) cout horaire travail industrie mécanique et électrique

FSD1 : (indice Moniteur) Frais et services divers modèles références 1 indice des prix à la production dans l'industrie, ensemble énergies bien intermédiaires

ACT-RA : (indice Moniteur) location et utilisation véhicules industriels, activité route avec conducteurs et carburants

Le mois 0 de la première révision sera donc le mois de novembre 2026. Et la révision des prix sera établie d'après les indices connus à la date de démarrage de la prestation, soit novembre 2026 pour la première période de reconduction. Les prix ainsi révisés resteront inchangés pour la saison hivernale.

## Article 6 : Compte-rendu

Chaque période d'intervention de salage et de déneigement fera l'objet d'un compte-rendu adressé à Troyes Champagne Métropole (par mail, courrier ou par message) **dans les 48 heures** (sans que l'éventuel dépassement de ce délai n'engage la responsabilité contractuelle de la commune) et précisant :

- les jours et heures de début et de fin de l'intervention
- la nature de cette intervention
- les quantités de produits utilisés (approximativement) et/ou les distances de voiries rendues praticables.

Le compte rendu mentionné au premier alinéa du présent article sera établi à partir du tableau vierge joint en annexe de la présente.

## Article 7 : Durée

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa notification par l'une des parties à l'autre. A l'expiration de ce délai, elle pourra être reconduite facilement pour trois nouvelles périodes d'un an.

Néanmoins, chaque partie pourra en demander la résiliation anticipée par envoi, à l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens, quinze jours avant l'échéance anticipée souhaitée.

**Article 8 : Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente relèvera du tribunal administratif de Châlons en Champagne, après expiration des voies de recours amiables.

Fait en deux exemplaires originaux, à Troyes, le

**Pour la commune de  
SAINT PARRES AUX TERTRES  
Le Maire**

**Pour Troyes Champagne  
Métropole, et par délégation,**

## ANNEXE 1

## Fiche de relevé terrain

date :

responsable VH :

heure départ

heure retour

SALAGE	
SALAGE + RABOTAGE	
GRAND AXES X	

## ANNEXE 2

### Plan



---

VH VILLE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

N°42-2025

**MODIFICATION DU  
TABLEAU DES EFFECTIFS**

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT  
D'ANIMATION ET D'UN POSTE  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

**MONSIEUR LE MAIRE**

**RAPPELLE A L'ASSEMBLEE** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,

**Vu** le tableau des effectifs,

**PROPOSE** la création de deux emplois permanents à temps complet à raison de 35h par semaine :

- de **catégorie** hiérarchique C,
  - du **cadre d'emploi** des Adjoints d'Animation territoriaux et Adjoints Administratifs territoriaux,
  - du **grade** d'Adjoint d'Animation et Adjoint Administratif.
- 1) En effet suite à la réorganisation du service jeunesse, il serait nécessaire de pérenniser un agent en contrat pour accroissement temporaire d'activité présent depuis janvier 2025. Il sera toujours affecté à cet emploi d'adjoint d'animation et sera chargé des fonctions d'animateur (périscolaire, mercredis et extrascolaire) et de directeur adjoint du secteur ADOS.
  - 2) Après la signature de contrats aidés d'insertion PEC / CAE successifs depuis le 10 juillet 2023 et le refus par l'Etat de son renouvellement, l'agent en charge du traitement des CNI/passeports se verrait proposer une pérennisation de son poste en qualité d'adjoint administratif. Il conservera ses missions et sera chargé de compléter les effectifs à l'accueil des administrés lorsqu'il n'y a pas de rendez-vous.

La rémunération et le déroulement de leurs carrières correspondront aux cadres d'emplois concernés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES EN AVOIR  
DELIBERE, DECIDE :**

**DE CREER** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, deux emplois permanents à temps complet à raison de 35h hebdomadaires au grade d'Adjoint d'Animation et Adjoint Administratif.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs en conséquence.

**DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales sont inscrits au budget primitif à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire

Jack HIRTZIG



Jack HIRTZIG

Jack HIRTZIG  
2025.10.19 16:56:29 +0200  
Ref:9663533-14552978-1-D  
Signature numérique  
le Maire

RAPPORTEUR : Jack HIRTZIG

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	21	0	0

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/12/2025**

GRADES OU EMPLOIS (1) (2)	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : temps non complet
<b>Direction</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	1	
<b>Filière administrative</b>		<b>15</b>	<b>8</b>	
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	
ATTACHE	A	2	1	
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	1	0	
REDACTEUR	B	1	0	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	4	3	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	3	3	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	3	1	
<b>Technique</b>		<b>28</b>	<b>18</b>	<b>2</b>
TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème CLASSE	B	1	1	
TECHNICIEN	B	1	0	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	0	
AGENT DE MAITRISE	C	1	0	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	2	2	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	5	3	
ADJOINT TECHNIQUE	C	17	12	2
<b>Médico-Sociale</b>		<b>4</b>	<b>2</b>	
AGENT SPECIALISE DES E.M. PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	2	1	
AGENT SPECIALISE DES E.M. PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	2	1	
<b>Culturelle</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	1	1	
<b>Animation</b>		<b>8</b>	<b>3</b>	
ANIMATEUR	B	2	0	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	1	0	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	2	0	
ADJOINT D'ANIMATION	C	3	3	
<b>Police Municipale</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	1	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>58</b>	<b>34</b>	<b>2</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n°NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B ou C

N°43-2025

**RECRUTEMENT D'AGENTS  
CONTRACTUELS 2025/2026 EN CAS DE  
REEMPLACEMENTS PONCTUELS  
PEC/CAE.**

**MONSIEUR LE MAIRE**

**INFORME** l'assemblée que dans le cadre de l'absence d'un agent employé en contrat de droit privé (contrat aidé d'insertion PEC/CAE), la réglementation ne l'autorise pas à le remplacer par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique contrairement au personnel titulaire/stagiaire et au personnel contractuel de droit public.

Il est précisé que la collectivité se trouve pourtant confrontée ponctuellement à des besoins de remplacement des personnes en contrat PEC/CAE. Il serait donc nécessaire que M. le Maire puisse assurer la continuité de ses services en anticipant la possibilité de remplacement. Seule solution, la mobilisation d'un contrat de droit public en application de l'article L.332-23.1° du Code Général de la Fonction Publique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Les postes les plus souvent concernés sont ceux en contact avec les enfants. L'absence d'un encadrant au restaurant scolaire par exemple, désorganise l'ensemble du service s'il n'est pas remplacé. C'est pourquoi, l'anticipation de son remplacement en toute sécurité, nous permettra d'agir dans l'urgence.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE DE :**

**CREER** trois emplois non permanents selon l'article L.332-23.1° du CGFP « accroissement temporaire d'activité » relevant du grade d'Adjoint Technique pour remplacer les personnes en contrat de droit privé. Les contrats auront une durée hebdomadaire de travail entre 10 et 20h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 en fonction des besoins et conclus dans la limite de la durée de l'absence de l'agent contractuel à remplacer.

**FIXER** la rémunération des intéressés par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 échelle C1, 1<sup>er</sup> échelon et la durée devra correspondre à l'arrêt de travail.

**CHARGER** Monsieur le Maire de la signature des contrats et des avenants éventuels.

**DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont ou seront inscrits aux budgets primitifs 2025 et 2026.

Pour extrait conforme  
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Jack HIRTZIG



Jack HIRTZIG  
2025.10.19 16:56:27 +0200  
Ref.9663563-14553027-1-D  
Signature numérique  
le Maire

RAPPORTEUR : Jack HIRTZIG

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	21	0	0